

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 25 janvier 2016



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : Mme CHARRET-GODARD

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme TOMASELLI - M. BARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN

Membres excusés : Mme POPARD (pouvoir Mme KOENDERS) - M. GERVAIS (pouvoir M. JULIEN) - Mme CHEVALIER (pouvoir MME TROUWBORST) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir M. REBSAMEN) - Mme AKPINAR-ISTIQAM (pouvoir MME TENENBAUM) - Mme FERRIERE (pouvoir MME CHARRET-GODARD) - M. ROZOY (pouvoir M. DIOUF) - M. HOUPERT (pouvoir MME OUTHIER) - M. CHEVALIER (pouvoir MME ERSCHENS)

OBJET DE LA DELIBERATION

Dégradations commises au cours d'une manifestation le 1er novembre 2014 – Indemnisation par l'État des dommages subis par la Ville – Transaction

Monsieur Maglica, au nom de la commission des finances, de l'administration générale et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Au cours de la manifestation qui s'est tenue le 1er novembre 2014 en hommage à Rémi Fraise dans le centre-ville de Dijon, d'importantes dégradations ont été commises sur les biens de la Ville de Dijon.

Le Conseil Municipal de Dijon réaffirme sa vive condamnation des violences et dégradations qui ont eu lieu à Dijon ce 1er novembre 2014.

La Ville a dû procéder à ses frais à la remise en état de ses biens pour un préjudice s'élevant à la somme de 34 325,63 €.

Les faits étant susceptibles d'engager la responsabilité de l'État en application de l'article L.211-10 du code de sécurité intérieure, une demande amiable d'indemnisation a été adressée à Monsieur le Préfet de Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or, le 26 mai 2015.

Par courrier en date du 22 décembre 2015, le Préfet a informé la Ville de l'intention de l'État à l'indemniser pour le montant total des dommages déclarés, soit la somme de 34 325,63 €, dans le cadre d'un protocole transactionnel.

Par cet accord transactionnel, la Ville accepterait, d'une part que l'État soit subrogé dans ses droits et actions contre le ou les auteurs des préjudices causés dans le cadre de cette manifestation et, d'autre part qu'elle renonce, moyennant le versement de la somme précitée, à tout recours ultérieur contre l'État en ce qui concerne ces préjudices.

Aussi, ces propositions d'indemnisation étant totalement satisfaisantes, la passation d'un accord transactionnel en ce sens, dont le texte est annexé au présent rapport, est-elle proposée.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider la conclusion d'une transaction entre la Ville et l'État pour l'indemnisation des dommages supportés par la Ville à la suite de la manifestation du 1er novembre 2014 ;

2 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ